

DELIBERATION N°2025/23

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, Mme GANSEMAN Laura et Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale à M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint.

Absents : M. Julien AMALRIC et Sabine GORSSE, conseillers municipaux.

Date de la convocation : 25/06/2025
Date d'affichage : 25/06/2025

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé **secrétaire de séance**.

OBJET : Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie C en application de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler un emploi permanent de catégorie C en vue du remplacement d'un agent de la collectivité qui a demandé sa mise en disponibilité, à compter du 15 août 2021.

Le Conseil municipal de Fréjeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

1°) La création à compter du 01 Septembre 2025, d'un emploi d'agent d'entretien affecté à l'école dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires, lissées 22 heures pour exercer les fonctions suivantes : surveillance de la garderie, service des repas à la cantine, accompagnatrice dans les transports scolaires et entretien des locaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 11 mois compte tenu du fait qu'il remplace un agent en disponibilité.

DELIBERATION N°2025/23

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. Les agents devront donc justifier d'une expérience professionnelle dans leur domaine. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



Le secrétaire de séance,
Thierry CAUSSE